



Dignité et justice pour tous



RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME & JUSTICE AU BURUNDI

RAPPORT MENSUEL MAI 2008

I. Sommaire

- Signature, le 26 mai 2008 à Bujumbura, de la « Déclaration conjointe du Palipehutu-FNL et du Gouvernement de la République du Burundi relative à la cessation des hostilités », et retour au pays de M. Agathon Rwasa, président de ce mouvement, le 30 mai 2008
- Forte augmentation des violations des droits de l'Homme et arrestations massives des présumés membres du Palipehutu-FNL de Agathon Rwasa, malgré la signature de la déclaration conjointe de cessation des hostilités
- Persistance des abus des droits de l'Homme par le Palipehutu-FNL de Agathon Rwasa
- Poursuite des activités de sensibilisation et de promotion dont la vulgarisation de la DUDH dans le cadre de la commémoration pendant une année de son 60^{ème} anniversaire

II. Introduction

La DDH&J du BINUB et l'OHCDH-B publient chaque mois un rapport sur la situation des droits de l'Homme et justice, transmis aux autorités gouvernementales, au corps diplomatique et consulaire, aux agences des Nations Unies, aux organisations internationales, à la société civile, aux partis politiques et aux médias. Ce rapport a pour objet de relater les principaux développements des droits de l'Homme et de la justice au cours du mois concerné. Il est rédigé principalement sur la base des informations recueillies par les Observateurs des droits de l'homme et justice (ODH&J) et des rapports des différentes unités de la DDH&J du BINUB et l'OHCH-B. Des compléments d'information proviennent d'autres sources, y compris les principaux médias du pays. La collecte et la vérification des informations sur le terrain sont assurées à partir de sources officielles, mais aussi d'informations et de témoignages des victimes et présumés auteurs des violations et abus des droits de l'Homme. Le rapport s'efforce aussi de proposer des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'Homme, en collaboration avec le Gouvernement, les agences des Nations Unies, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et la société civile.

III Contexte sécuritaire, politique et social

Au cours du mois de mai 2008, la sécurité a été perturbée en raison de la poursuite des hostilités débutées le 17 avril 2008 entre le Palipehutu-FNL de Agathon Rwasa et la FDN, en particulier dans les provinces de Bujumbura rural, Bujumbura mairie et Bubanza. Bien que ces attaques n'aient pas causé de grandes pertes en vies humaines, elles ont cependant occasionné le déplacement temporaire de populations de certaines communes, notamment, celles d'Isale et



Kabezi, en province de Bujumbura rural, de Gihanga en province de Bubanza, ainsi que celles des communes de la province de Kayanza frontalières de la Kibira.

La continuation des hostilités a été accompagnée d'un activisme continu des membres du Palipehutu-FNL, à l'instar du mois d'avril 2008, avec pour corollaire, l'arrestation/détention de nombreux de ses présumés membres, pour « participation aux bandes armées ».

Toutefois, le mois de mai a été marqué par une avancée significative dans le processus de paix, suite au retour au Burundi, le 16 mai 2008, de certains hauts dirigeants du Palipehutu-FNL de Agathon Rwasa, à la reprise, dès le 19 mai 2008 à Bujumbura, des négociations et des travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de suivi de l'application des Accords de cessez-le-feu signés le 7 septembre 2006, à la signature de la Déclaration conjointe de cessation des hostilités le 26 mai 2008, ainsi qu'au retour au pays le 30 mai 2008, de M. Agathon Rwasa.

Sur le plan social, le mois a été marqué par des mouvements de grève dans différents secteurs, en l'occurrence la grève du personnel de la RTNB, du personnel de l'administration pénitentiaire et du personnel non-magistrat du ministère de la Justice, des travailleurs de la Société sucrière du Moso (SOSUMO), des étudiants de l'Université du Burundi, de l'ENS et de l'INSP suivi des arrestations et de la détention de 78 étudiants dans différents cachots de la mairie de Bujumbura, ainsi que la manifestation de plus de 200 ex-enfants soldats au chef-lieu de la province de Gitega. Par ailleurs, les conséquences des conflits fonciers continuent de détériorer le climat social entre les rapatriés de 1972 et la population qui est restée sur les collines, notamment dans la province de Makamba où, par exemple en commune de Nyanza-Lac, la Commission nationale terres et autres biens n'aurait traité que dix (10) cas de litiges fonciers sur plus de mille (1000) déjà enregistrés. En outre, la disette pousserait certains rapatriés de cette localité à repartir vers la Tanzanie.

IV. Situation des droits de l'Homme

IV.1. Atteintes aux droits de l'Homme

Le mois de mai 2008 a été caractérisé par une forte augmentation des violations des droits de l'Homme en particulier l'atteinte au droit à la liberté et l'atteinte au droit à la sécurité et à l'intégrité physique. En effet, le nombre de cas rapportés est le plus élevé des cinq premiers mois de l'année 2008. Sept cent quatre vingt deux (782) cas d'atteintes au droit à la liberté rapportés, contre 322 au mois de janvier, 340 au mois de février, 266 au mois de mars, 308 au mois d'avril, et soixante deux (62) victimes d'atteinte au droit à la sécurité et à l'intégrité physique, contre 14 au mois de janvier, 35 au mois de février, 27 au mois de mars et 18 au mois d'avril.

IV.1.1. Atteintes au droit à la vie

Une augmentation du nombre de cas de plus du double a été observée. Alors qu'au mois d'avril trois (03) cas avaient été rapportés, au cours du mois de mai 2008, les ODH&J ont enregistré sept



(07) cas attribués à la PNB (03) et aux FDN (04) dont celui qui s'est déroulé dans la matinée du 05 mai 2008, en commune Muhuta, province de Bujumbura Rural. Une personne en tenue militaire aurait fait irruption au domicile d'une famille où se trouvaient une femme, sa fille, son fils ainsi qu'une enseignante, et aurait demandé de l'eau à boire. Sur ces entrefaites, des militaires de la FDN seraient intervenus en suspectant l'homme d'être un membre du FNL de Rwasa. L'un d'eux aurait tiré, ce qui a causé la mort de la femme. Par ailleurs, son fils a eu le bras amputé suite aux blessures qui lui ont été infligées. L'auteur des coups de feu et un autre soldat ont été arrêtés.

IV.1. 2. Atteintes au droit à la sécurité et à l'intégrité physique

Le nombre de victimes a plus que triplé par rapport au mois d'avril avec soixante deux (62) victimes au mois de mai 2008 contre dix huit (18) le mois précédent. La répartition est la suivante : vingt-trois (23) attribuées à la PNB, vingt quatre (24) à la FDN, quatre (04) au SNR, et onze (11) à l'administration locale.

Une illustration de ces cas est celui survenu le 19 mai 2008 qui a été commis sur quatre employés des COOPEC (institution à caractère bancaire) sur leur chemin de retour à Gitega en provenance de Ruyigi où ils s'étaient rendus dans le cadre d'une inspection de l'agence de cette province et de l'enquête ouverte par la police à propos d'un détournement de onze millions de frs Bu. Ils auraient été battus par des policiers qui les auraient arrêtés à Songa, en commune et province de Gitega. Deux autorités, à savoir le Gouverneur de la province et le Commissaire provincial de la police de Gitega, étaient présents au moment des faits.

La complicité et le mauvais exemple des autorités administratives et policières parfois observés n'est pas favorable au changement des comportements négatifs de leurs agents. En effet, les autorités administratives sont également trop souvent les auteurs de telles violations. A titre d'exemple, le 22 avril 2008, à la colline Nyabikenke, zone Kigina, commune Bugabira, de la province de Kirundo, un homme de 34 ans aurait été battu et ligoté lors de son arrestation par le chef de cette colline qui l'aurait accusé de complicité de vol d'un sac d'engrais chimique.

Même les enfants ne sont pas épargnés par ces violations. C'est ainsi que, le 05 mai 2008, aux environs de 14h00, en commune Muhuta, province de Bujumbura rural, un garçon de 8 ans et élève en 1^{ère} année primaire a été amputé du bras droit du fait de blessures commises par un militaire de la FDN. Le présumé auteur de ce crime aurait été détenu au cachot de la PJ Muhuta en attendant son transfert à la prison centrale de Mpimba.

IV.1. 3. Atteintes au droit à la liberté

Le nombre de violations enregistrées est plus du double de celui du mois précédent, avec sept cent quatre vingt deux (782) cas, contre trois cents huit (308) le mois précédent. Elles se répartissent comme suit : sept cent soixante neuf (769) attribuées à la PNB, un (01) à la FDN, cinq (05) au SNR, et sept (07) à l'administration locale. Parmi ces violations, de nombreux



cas d'arrestations arbitraires des présumés membres et sympathisants du Palipehutu-FNL ou de la Jeunesse patriotique hutu, dont nombre d'entre eux sont survenus après la Déclaration conjointe relative à la cessation des hostilités. C'est ainsi que les ODH&J ont recensé plus de 188 cas d'arrestations et détentions pour motif d'appartenance au mouvement du Palipehutu-FNL de Rwasa Agathon pour les provinces de l'Ouest. Dans certains registres de rétention et de garde à vue, les ODH&J ont noté «la participation à des bandes armées» comme infraction retenue à leur charge. Cependant, au 28 mai 2008, il a été constaté que, dans la très grande majorité des cas, aucune enquête judiciaire n'avait été initiée par les OPJ. Ces derniers indiquent souvent que la suite à réserver à leur situation sera analysée dans le cadre du MCVS. Pourtant, en province de Ngozi, par exemple, le procureur de la République avait ouvert une enquête, ce qui prouve le manque d'uniformité dans le traitement des cas.

Il convient de signaler la remise en liberté de cent un (101) jeunes hommes âgés de 15 à 25 ans, appréhendés dans la réserve naturelle de Rukoko le 27 mai 2008 par la PNB pour tentative d'enrôlement au Palipehutu-FNL. La cérémonie s'est déroulée le 29 mai 2008 de 17h30 à 18h00, au Commissariat municipal de la PJ, ex BSR., en présence des autorités policières dont le Directeur général de la police nationale et le Porte-parole du Palipehutu-FNL Rwasa, ainsi que des représentants du BINUB et des soldats du contingent sud-africain.

IV.1. 4. Atteintes au droit à la propriété

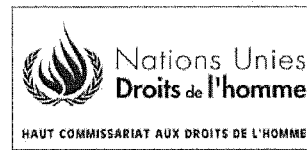
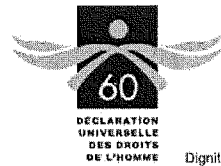
Par rapport au mois précédent, le nombre de cas a plus que sextuplé avec treize (13) cas d'atteintes au droit à la propriété rapportés, contre deux (02) le mois précédent. Cinq (05) de ces cas sont attribués à la PNB et huit (08) à la FDN.

Comme ce genre de violations est commis par des membres des forces de l'ordre et de la sécurité, l'impunité demeure la règle, du fait que les victimes n'osent pas les dénoncer de peur de mesures de représailles, à l'instar de ce qui est arrivé entre les 22 et 28 avril 2008 sur la colline Muyange I, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura rural. Des policiers de la PNB auraient volé à 5 personnes, une somme d'argent évaluée à environ 200.000fbu. Bien que ce cas ait été l'objet d'une réunion administrative regroupant les chefs de collines au niveau de la zone de Gatumba, les victimes auraient eu peur de porter plainte contre les policiers auteurs présumés de ces vols.

IV.1. 5. Droits de l'enfant

Les ODH&J ont été informés de quatre (04) cas d'infanticide. Les auteurs de ces crimes ont été arrêtés et les poursuites judiciaires engagées.

Il sied de signaler une manifestation violente organisée le 13 mai 2008 par les ex-enfants associés au mouvement Palipehutu-FNL qui se trouvaient au Centre de démobilisation de Gitega (Au nombre de 232, ils y avaient été accueillis depuis le 25 avril 2008, et avaient reçu une assistance de l'UNICEF). Ils se sont rendus dans trois écoles des alentours pour empêcher les élèves de



suivre leurs cours en les menaçant et en les frappant à coups de bâton. Le mobile de cette manifestation aurait été le retard mis pour commencer les formations professionnelles qui leur avaient été promises avant leur démobilisation. Par ailleurs, ils invoquaient une fausse information selon laquelle le président de la République aurait promis à chaque enfant une somme de 9.000 mais que ladite somme aurait été détournée par les responsables du centre.

Quarante sept (47) de ces enfants ont été arrêtés à la suite de cette manifestation pour établir les responsabilités. Après l'enquête, quarante trois (43) d'entre eux ont été libérés et reconduits au centre, tandis que les quatre (04) autres ont été gardés en détention, pour « coups et blessures volontaires et destruction méchante ». Après cet incident, douze (12) enfants qui ne se reconnaissaient pas mineurs ont été reconduits au site de Randa en province de Bubanza.

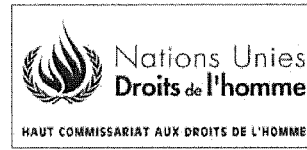
IV.1.6. Violences sexuelles

Soixante deux (62) cas de violences sexuelles ont été rapportés, contre soixante et un (61) cas rapportés le mois précédent. Il s'agit de douze (12) cas de viols commis sur des femmes adultes, trente neuf (39) cas de viols commis sur des mineurs, deux (02) viols collectifs commis sur des adultes, six (06) viols collectifs commis sur des mineurs, ainsi que trois (03) tentatives de viol.

Les viols sur des mineurs demeurent les plus nombreux (76%, contre 69% au mois d'avril) alors que le nombre de cas de viols collectifs continuent à diminuer (08 cas contre 09 le mois précédent).

Une situation récurrente est celle de jeunes filles scolarisées qui, victimes de viols commis par des éducateurs ou d'autres personnes, tombent enceinte et sont en conséquence renvoyées de l'établissement scolaire. Ainsi, le 03 mai 2008, une élève de la 9^{ème} année au lycée communal de Ndava, commune Ryansoro, province Gitega, aurait été violée par un policier du poste de police de Ryansoro. La victime aurait été soignée et le présumé auteur arrêté, mais l'élève a été renvoyée de l'école. De même, deux (02) cas d'élèves violées par leurs éducateurs ont été rapportés : le premier viol a été commis le 10 mai 2008 sur une élève âgée de 15 ans, de l'école primaire de Muhwazi en commune Nyabitsinda, province Ruyigi, par un enseignant de l'école dite du CNR à Nyabitsinda, alors que le deuxième cas est survenu en zone Gasura de la commune de Mbuye, province Muramvya. Le directeur de l'école primaire de Gasura, aurait violé une fille dont l'âge est situé entre 13 et 14 ans, élève en 6^{ème} année de ladite école. Suite à ce viol, la victime serait enceinte et aurait abandonné l'école. Les parents de la victime auraient porté plainte à la police de Mbuye et le présumé auteur aurait été arrêté le 7 mai 2008 puis transféré à la prison de Muramvya le 12 mai 2008. Toutefois, la victime, qui serait intimidée par la famille du présumé auteur, n'aurait pas encore comparu devant le parquet de Muramvya pour déposition.

La majorité des auteurs des viols ont été appréhendés et la plupart des victimes ont reçu des soins médicaux appropriés. Cependant, dans deux (2) cas, les auteurs se seraient évadés des cachots alors que pour deux autres cas, ils ont été relaxés.



Il faut noter que la répression des violences sexuelles se heurte à plusieurs difficultés dont l'expertise médicale. C'est ainsi que dans certains hôpitaux et centres de santé de la province de Bubanza, tel l'hôpital privé de Bubanza, les médecins ne reçoivent plus des réquisitions à expertise médicale envoyées par le parquet et la police judiciaire, bien que la prise en charge médicale soit assurée. La responsable de cet hôpital aurait pris cette décision pour sa sécurité, parce qu'elle aurait été menacée par certains auteurs des viols. Cette mesure décourage ainsi les victimes qui voudraient dénoncer les auteurs de ces violences sexuelles.

Enfin, dans le cadre de son projet de sensibilisation sur les violences basées sur le genre (VBG) et la police de proximité, l'UNIFEM et la PNB en collaboration avec la DDH&J du BINUB ont organisé trois séances de sensibilisation dans les communes de Bujumbura-Mairie pour un effectif de 50 participants à chaque session.

IV.1. 7. État de droit et administration de la justice

Le nombre d'irrégularités dans les lieux de détention a connu une augmentation inquiétante due au nombre élevé de cas de détentions illégales/arbitraires (782), en plus des cas de non séparation des catégories de détenus (166 cas de non séparation des adultes des enfants et 01 cas de femme non séparée des hommes), d'insuffisance/non enregistrement des détenus dans le registre de rétention et de garde à vue (117), ainsi que de mauvaises conditions de détention (50).

Des cas de justice populaire sont toujours observés : deux (02) cas ont été rapportés, contre trois (03) le mois précédent. Ainsi, dans la soirée du 20 mai 2008, en commune Gihosha, en Mairie de Bujumbura, un jeune garçon âgé d'environ 16 ans, soupçonné par sept (7) personnes (ses voisins) de connivence avec des hommes armés qui commettent régulièrement des vols dans la commune, aurait été fortement battu par ceux-ci. Il serait mort des suites d'une hémorragie interne. Un représentant de la PNB a indiqué aux ODH&J que cinq (5) des sept (7) personnes accusées d'avoir commis ce forfait ont été arrêtées et détenues au cachot de la commune urbaine de Gihosha. Elles devaient être transférées à la prison centrale de Mpimba. L'autre cas observé à la colline Kibumbwe, commune Gitaramuka/province Karusi, aurait été commis dans la nuit du 10 au 11 mai 2008. La victime serait un homme adulte accusé d'avoir volé une chèvre. Cet homme aurait succombé aux coups et blessures qui lui auraient été administrés par des habitants de cette colline.

Il faut noter que, dans le cadre des projets PBF, plusieurs activités ont été réalisées pendant le mois de mai 2008, dont des visites des chantiers des tribunaux de résidence en provinces de Makamba, Rutana et Mwaro qui évoluent de manière satisfaisante ; ceux de Rutana et de Mwaro ont été réalisés à 65%.

Dans le cadre du projet sur l'exécution des jugements, des descentes sur le terrain ont fait état d'un total de 91 affaires exécutées, 193 constats exécutés et 64 affaires ayant fait l'objet de vérification dans le cadre de l'inspection régionale sur recours des parties, soit 348 dossiers pris



en compte. Ce résultat aurait pu être dépassé, n'eussent été les deux semaines de grève du personnel judiciaire non magistrat suivies de celle des magistrats.

Dans le cadre de la justice pour mineurs, la DDH&J a participé au groupe de travail sur les propositions de révision des dispositions concernant les mineurs dans le projet du nouveau code pénal et l'avant projet du nouveau code de procédure pénale. Le groupe de travail entreprendra une action de plaidoyer pour l'incorporation de ces modifications aux textes définitifs.

La DDH&J du BINUB et l'OHCDH-Burundi ont organisé en partenariat avec la Cour suprême quatre ateliers régionaux de renforcement des capacités des magistrats sur la dimension des droits de l'Homme dans le fonctionnement quotidien des cours et tribunaux. Ces ateliers ont eu lieu respectivement à Bujumbura, Makamba, Ngozi et Gitega, avec 254 participants, dont 203 magistrats, et 51 femmes.

S'agissant du projet pilote sur la justice pour mineurs, la DDH&J du BINUB et l'OHCDH-Burundi ont formé, en collaboration avec la fondation Terre des Hommes, 972 membres de l'administration à la base et des comités communaux et collinaires de protection de l'enfance des 9 communes de la province de Ngozi, du 6 au 21 mai 2008.

Enfin, un projet relatif à l'amélioration de la santé mentale en milieu carcéral a été mis en place pour prendre en considération les besoins spécifiques de ce groupe.

IV.2. Abus de droits de l'Homme par le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa

Quinze (15) cas d'abus de droits de l'Homme ont été rapportés, contre seize (16) le mois précédent, dont deux (02) cas d'atteinte au droit à la vie, six (06) cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique, deux (02) cas d'enlèvement, ainsi que cinq (05) cas d'atteinte au droit à la propriété. Cependant, ce chiffre pourrait ne pas refléter la réalité étant donné que les ODH&J ont été contraints, pour des mesures de sécurité, à ne couvrir que très partiellement les provinces de Bujumbura rural et Bubanza, lieux où le plus gros des affrontements entre les éléments du Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa et de la FDN se sont déroulés.

Parmi les cas rapportés, celui survenu dans la nuit du 16 au 17 mai 2008 : un enseignant aurait été enlevé de sa maison à la colline Burarana, zone Busangana, commune Bukeye, province de Muramvya par des personnes soupçonnées d'appartenir au Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa, et aurait été conduit chez sa famille à la colline Rudeha, commune Matongo, province de Kayanza, où il aurait été tué. La victime serait un membre du Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa chargé de collecter les cotisations.

IV. Mesures prises par le Gouvernement

Le Gouvernement du Burundi a poursuivi ses activités de promotion des droits de l'Homme, en étroite collaboration avec ses différents partenaires. C'est dans ce cadre qu'un atelier de

Formatted: Bullets and Numbering



formation en droits de l'Homme a été organisé du 12 au 15 mai 2008, conjointement par la DDH&J du BINUB, l'UNICEF, l'UNIFEM, le HCR, en collaboration avec le vice-ministère en charge des droits de la personne humaine, à l'intention des points focaux de l'administration centrale. Cet atelier a réuni 54 personnes, dont 25 femmes, et avait pour objectif de renforcer les capacités des cadres des ministères et vices-ministères en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

V. Activités de la DDH&J du BINUB et du Bureau de l'OCHDH-B

Formatted: Bullets and Numbering

Plusieurs activités ont été menées dans le cadre de la commémoration pendant une année (10/12/07-10/12/08) du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), notamment :

- la distribution du matériel de promotion, à savoir des livrets sur le 60^{ème} anniversaire de la DUDH et une bande dessinée sur les violences et abus faits aux femmes, notamment aux associations de la société civile, aux écoles, aux réfugiés ; et
- l'organisation de causeries-débats hebdomadaires avec les journalistes, les syndicats et la société civile qui ont porté sur les articles 13 à 16 de la DUDH, avec 218 participants dont 87 femmes.

D'autres activités ont été réalisées, telles que :

- le 12^{ème} briefing mensuel sur la situation des droits de l'Homme et de la justice à l'intention du Gouvernement, du corps diplomatique et des chefs d'agences des Nations Unies, le 28 mai 2008, avec 30 participants dont sept (7) ambassadeurs et chefs de mission. Le thème de la rencontre était : « Les violations de droits de l'Homme et abus liés aux récents combats » ;
- la 11^{ème} séance d'information aux partis politiques sur des questions de droits de l'Homme et de la justice, le 14 mai 2008. Le thème de ladite séance était : « Les préoccupations récentes des droits de l'Homme : pistes de solutions » ;
- les réunions hebdomadaires organisées à Bujumbura avec les partenaires travaillant dans le domaine des droits de l'Homme et les autorités ;
- l'animation, le 9 mai 2008, d'une séance d'information et de sensibilisation sur la justice de transition à l'Université du Burundi. L'activité était organisée conjointement par la DDH&J, RCN, Chaire UNESCO et FOCODE ;
- une consultation mensuelle des réseaux de droits de l'Homme, le 26 mai. Une vingtaine de membres du Réseau des observateurs nationaux de droits de l'Homme (RONADH) et du Réseau national des femmes leaders des communautés de base dans la lutte contre les violences et abus faits aux femmes au Burundi (RFL Nyubahiriza) ont débattu sur le leadership ;
- trois (03) séances de sensibilisation/information sur les règles relatives à la saisine de la justice, l'instruction d'une affaire et la tenue d'un procès, respectivement en communes Mutumba/province Karusi (50 participants dont 16 femmes), Ntega/province Kirundo (59 participants dont 05 femmes) et Marangara/province Ngozi (52 participants dont 12 femmes) ;
- une séance d'échanges sur « La problématique foncière » dans la province de Makamba. Cette activité a regroupé les représentants des différentes couches de la population ;



- la préparation de la Journée internationale des personnes handicapées avec le ministère de la Solidarité nationale, les ONG locales et internationales : cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie africaine pour les personnes handicapées, va permettre aux intervenants, d'une part, de faire avancer les travaux de la ratification de la Convention sur les personnes handicapées auprès du Gouvernement burundais et, d'autre part, de mettre en place un plan stratégique pour la protection des personnes handicapées au Burundi ; et
- des réunions avec les différents partenaires au niveau des bureaux régionaux.

La DDH&J du BINUB a aussi initié un programme de renforcement des capacités des parlementaires en droits de l'Homme. Des réunions de concertation avec les partenaires ont été organisées pour se convenir sur le contenu des formations et la mobilisation des fonds.

VII. Conclusions et recommandations

Le mois de mai 2008 a été marqué par la poursuite des affrontements entre le Palipehutu-FNL et la FDN, mais une avancée significative dans le processus de paix a été observée, suite au retour au Burundi de certains hauts dirigeants de ce mouvement, à la reprise, à Bujumbura, des négociations et des travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de suivi de l'application des accords de cessez-le-feu signés le 7 septembre 2006, à la signature de la Déclaration conjointe de cessation des hostilités, et au retour au pays, de M. Agathon Rwasa.

Cependant, cette évolution positive dans le processus de paix n'a pas empêché une forte augmentation des violations et abus des droits de l'Homme observés parallèlement à des arrestations et détentions massives des membres présumés et sympathisants du Palipehutu-FNL.

Au regard de ces développements, la DDH&J du BINUB et le bureau de l'OHCDH-B formulent les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi :

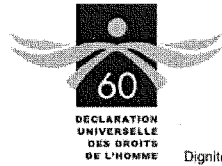
- de mettre tout en œuvre pour faire respecter le contenu de la Déclaration conjointe relative à la cessation des hostilités ;
- de faire respecter les procédures judiciaires, afin de protéger les citoyens contre les arrestations et détentions arbitraires/illégales, et les atteintes au droit à la sécurité et à l'intégrité physique ;

Au mouvement Palipehutu-FNL:

- de respecter le contenu de la Déclaration conjointe relative à la cessation des hostilités ;
- de faire cesser les abus de droits de l'Homme commis à l'endroit de la population et de faciliter des poursuites judiciaires à l'encontre des présumés auteurs membres de ce mouvement ;

A la société civile burundaise :

- de poursuivre ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme ;



A la communauté internationale :

- de poursuivre son action de soutien au processus de paix au Burundi, en vue du respect du contenu de la Déclaration conjointe relative à la cessation des hostilités, et autres accords signés entre le Gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL;
- de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le système de l'administration de la justice et de la lutte contre l'impunité.